



Récapitulatif des recommandations

Chapitre 6

RAPPORT SUR LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE	88
RAPPORT SUR LES VOLS DE NUIT	89
AUTRES AXES DE TRAVAIL	90
CONNAÎTRE, COMMUNIQUER PARTAGER	91
LES PLATEFORMES	91
AMENDES ADMINISTRATIVES	91

chapitre 6 • RÉCAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS



Rapport sur la pollution atmosphérique

Impacts de l'activité aéroportuaire : la qualité de l'air sur et autour des plateformes

Méthodologie et résultats

Afin de préciser les modalités de surveillance de la qualité de l'air sur et autour des aéroports, l'Autorité recommande la mise en place dès 2012 d'un groupe de travail spécifique.

Information du public

L'Autorité recommande la mise en place d'une information actualisée et complète spécifique à la qualité de l'air sur le site Internet de chaque aéroport.

Contribution des zones aéroportuaires à la pollution atmosphérique : les émissions

Méthodologie

L'ACNUSA recommande que la quantification des émissions gazeuses liées au trafic aérien soit diffusée chaque année et que les données publiées soient étendues à l'ensemble des aéroports concernés par le calculateur TARMAAC.

L'Autorité recommande que des inventaires annuels détaillés des émissions à la source de polluants atmosphériques soient systématiquement réalisés sur les principales plateformes au cours des prochaines années.

Gestion de la qualité de l'air : les actions mises en œuvre sur les plateformes

Limitation de l'usage des APU

L'Autorité recommande d'inciter fortement les exploitants à équiper à brève échéance leurs

postes de stationnement de moyens de substitution fixes en électricité et en climatisation-chauffage, afin de réduire réellement l'utilisation des APU.

Autres contributions et partenariats

L'Autorité recommande que les points de divergence entre ADP et AIRPARIF sur l'impact du transport aérien sur la qualité de l'air fassent l'objet d'un travail validé conjointement au travers de nouvelles études telles que SURVOL. En particulier, la quantification précise des émissions de polluants sur la plateforme ainsi que leur localisation doivent être améliorées en priorité.

Conclusions et perspectives

L'ACNUSA recommande l'utilisation d'indicateurs adaptés à l'échelle de pollution atmosphérique étudiée. Avant tout, il est primordial de disposer de la quantification des émissions globales et par plateforme, pour les phases de croisière et le cycle LTO. Ensuite, les indicateurs par mouvement et par passager permettent d'analyser l'influence d'autres paramètres tels que la taille des modules et l'emport passager sur les émissions. Les indicateurs relatifs aux polluants ayant un impact sur la qualité de l'air local doivent être restreints préférentiellement aux émissions locales (ramenées au cycle LTO), alors que les problématiques planétaires peuvent faire l'objet d'indicateurs plus globaux (par passager-kilomètre notamment pour les gaz à effet de serre).

L'Autorité recommande l'étude et la mise en place d'un système incitatif (sous forme éventuellement de taxation) à l'utilisation des moteurs les moins émetteurs de NOx afin que les opérateurs soient incités à se doter des avions les plus performants à la fois au niveau du bruit, du climat et de la pollution atmosphérique.

En matière de « compromis » entre pollution atmosphérique et nuisances sonores, l'Autorité recommande que, à l'avenir, les études d'impact conduites dans le domaine du transport aérien intègrent et évaluent simultanément ces deux problématiques de façon systématique, afin de permettre aux décideurs de bénéficier d'un maximum d'indicateurs objectifs.

Rapport sur les vols de nuit

L'Autorité demande que l'actualisation de l'étude vols de nuit 2000-2009 soit réalisée chaque année par la DGAC et mise en ligne sur son site Internet. Elle souhaite également une harmonisation des données fournies par les aéroports.

La situation des plateformes acusées

Nice – Côte d'Azur

L'Autorité demande que lui soit présentée une analyse détaillée, sur un mois de l'été 2011, de l'évolution du nombre de mouvements la nuit de 22 h à 6 heures avec l'évolution des mouvements en journée. Cette présentation devra avoir lieu avant la fin du premier trimestre 2012. Par ailleurs, l'Autorité souhaite qu'une étude sur les adaptations conduites par les compagnies aériennes lui soit présentée avant la fin du premier semestre 2012.

Paris – Charles-de-Gaulle

L'étude des dispositions envisageables pour mieux prendre en compte dans la réglementation le niveau maximal de bruit, source de la gêne des riverains, sera présentée à l'Autorité par la DGAC avant la fin de l'année 2012.

Autres axes de travail

Réparer et prévenir

Aide à l'insonorisation

De nouvelles dispositions prévues par l'arrêté du 23 février 2011

S'agissant de l'arrêté du 23 février 2011, l'Autorité demande que lui soit présentée par la DGAC avant la fin du premier trimestre 2012, d'une part une étude relative aux travaux d'isolation de toiture, et d'autre part un bilan sur l'application des dispositions spécifiques à certains bâtiments HLM.

La prise en charge à 100 % du montant plafonné des travaux jusqu'au 31 décembre 2013

Un bilan global du nouveau dispositif d'aide à l'insonorisation devra être présenté par la DGAC à l'ACNUSA avant la fin de l'année 2012.

Le nombre de logements restant à insonoriser

Sur la base des résultats de l'étude sur l'état des lieux des logements restant à insonoriser réalisée en 2011, l'Autorité demande que les CCAR des différents aéroports définissent et approuvent un plan pluriannuel d'aide à l'insonorisation à 5 ans pour les aéroports de Bâle — Mulhouse, Bordeaux, Nantes et Marseille et à 10 ans pour les autres aéroports acnusés. Elle souhaite que ces plans lui soient présentés avant la fin de l'année 2012.

L'état des fonds disponibles alimentés par la TNSA fera l'objet d'un audit dès le début de l'année 2012 ; les résultats seront présentés à l'Autorité par la DGAC avant la fin de l'année 2012.

L'élaboration des plans de gêne sonore

L'Autorité demande que le projet de texte réglementaire sur les conditions nécessaires à la prise en compte des mesures de bruit dans les PGS lui soit présenté par la DGAC suffisamment en amont pour lui permettre de transmettre ses observations à l'administration.

L'exposition à plusieurs sources de bruit

L'Autorité demande qu'une étude multi-exposition soit réalisée par les gestionnaires d'aéroport pour les zones définies par les plans de gêne sonore des aéroports acnusés.

Urbanisation autour des aéroports

La construction de logements en zone C des PEB

Avant la fin du premier trimestre 2012, l'administration présentera à l'Autorité un bilan par année des constructions autorisées dans les communes situées en zone C des PEB sur chacune des plateformes acnusées ainsi qu'un bilan des contrôles de légalité effectués.

La publication de l'arrêté relatif aux normes d'isolement de la zone D du PEB à 32 dB

L'ACNUSA demande que la parution de l'arrêté révisant l'arrêté du 30 mai 1996 soit assurée d'ici à la fin du premier trimestre 2012.

Connaître, communiquer, partager

Concertation

S'agissant des projets d'aviation civile de grande ampleur, l'Autorité recommande qu'un débat public soit systématiquement envisagé.

Les plateformes

Bâle — Mulhouse

Envois directs vers le sud

L'Autorité recommande qu'une étude soit menée conjointement par la DGAC et l'Euroairport pour étudier quelles destinations en partance de la plateforme pourraient faire l'objet de décollages directs vers le sud en vue de se rapprocher, voire d'atteindre les 20 % initialement prévus. Elle souhaite que cette étude lui soit présentée à la fin du premier semestre 2012.

Paris — Charles-de-Gaulle

IGMP : l'indicateur global mesuré pondéré

L'Autorité recommande que le calcul d'un indicateur « cœur de nuit » soit initié, parallèlement à l'indicateur « nuit » présenté depuis 2008.

Attestant que la valeur de l'indice global mesuré pondéré pour l'année 2010 a bien été calculée selon les règles établies, l'Autorité a donné un avis favorable au calcul de l'IGMP 2010.

Paris — Orly

Révision du PEB

L'Autorité souhaite que cette augmentation de la capacité de logements et de la population prévue à l'intérieur des secteurs de renouvellement urbain, autorisées par la loi dans l'ex-zone C, fasse l'objet d'un suivi précis porté à la connaissance de la CCE et de l'ACNUSA.

Amendes administratives

Bilan des amendes

Procédures d'approche et de départ : un groupe de travail

L'ACNUSA recommande de généraliser dès à présent et sur l'ensemble des plateformes le relevé systématique des manquements à la réglementation environnementale.